

Vingt et unième session  
Nairobi, 5-9 février 2001  
Point 4 d) de l'ordre du jour

Projet de décision présenté par la Suède (au nom de l'Union européenne)

Gestion environnementale internationale

Le Conseil d'administration,

Considérant que le Sommet mondial du développement durable en 2002 constituera une occasion décisive de faire progresser la coopération internationale en faveur du développement durable,

Rappelant la Déclaration de Nairobi, confirmant le rôle du PNUE en tant qu'organisme chef de file mondial en matière d'environnement qui indique la marche à suivre dans ce domaine au niveau planétaire, en favorisant la mise en oeuvre cohérente du volet environnement du développement durable au sein du système des Nations Unies et en se faisant la voix des défenseurs de l'environnement mondial,

Se félicitant des efforts déjà accomplis pour réaliser les objectifs de la Déclaration de Nairobi, notamment de l'adoption de la résolution 53/242 de l'Assemblée générale en date du 28 juillet 1999, et de la création du Forum ministériel mondial sur l'environnement, du Groupe de la gestion de l'environnement et du renforcement de l'Office des Nations Unies à Nairobi,

Reconnaissant que ces réformes constituent une première étape dans le processus indispensable de renforcement du système de gestion environnementale internationale dans le cadre du développement durable,

K0100166 080201

Reconnaissant également qu'un financement stable, prévisible et adéquat est un préalable à une meilleure gestion,

Rappelant le rôle des principaux groupes consacré dans Action 21,

Rappelant aussi les recommandations de la Déclaration ministérielle de Malmö, aux termes de laquelle la Conférence de 2002 devrait examiner comment renforcer considérablement les structures institutionnelles pour une gestion environnementale internationale fondée sur une évaluation des besoins futurs, afin de disposer d'une architecture institutionnelle à même de répondre efficacement aux multiples menaces environnementales dans un monde de plus en plus interdépendant, et le rôle du PNUE à cet égard devrait être renforcé et sa base financière élargie et rendue plus prévisible,

1. Engage le Programme des Nations Unies pour l'environnement à poursuivre les efforts qu'il déploie pour mettre énergiquement en œuvre la résolution 53/242 de l'Assemblée générale;
2. Décide de créer un groupe de travail intergouvernemental ad hoc à composition non limitée, comprenant deux membres de base venant de chacune des cinq régions, pour procéder à l'examen demandé au paragraphe 24 de la Déclaration de Malmö et présenter des propositions au sujet des moyens de renforcer la gestion environnementale internationale en tant qu'élément de la structure institutionnelle plus vaste pour le développement durable, et recommande que le groupe de travail désigne deux coprésidents pour diriger ses travaux;
3. Encourage le groupe de travail à s'appuyer sur les avis d'experts hautement qualifiés d'établissements indépendants, du système des Nations Unies et des grands groupes;
4. Invite le groupe de travail à étudier notamment des moyens de renforcer encore le Programme des Nations Unies pour l'environnement et ses relations avec les accords multilatéraux sur l'environnement en vue de parvenir à un système plus intégré et plus vigoureux, ainsi que des moyens de rendre ces accords plus efficaces;

5. Prie le groupe de travail d'inclure dans son rapport des options concernant les méthodes propres à stabiliser, élargir et renforcer la base financière du PNUE, grâce par exemple à un système d'accords pluriannuels négociés ou de contributions mises en recouvrement;
  
6. Prie en outre le groupe de travail d'examiner la gestion environnementale internationale dans le contexte des efforts multilatéraux plus vastes déployés aux fins du développement durable, y compris l'intégration plus poussée de la dimension environnementale dans les fonctions opérationnelles du système des Nations Unies et des institutions financières internationales;
  
7. Prie le groupe de travail de présenter son rapport au Forum ministériel mondial sur l'environnement/septième session extraordinaire du Conseil d'administration du PNUE, qui pourrait avoir lieu au début de 2002, à titre de contribution aux préparatifs faits par la Commission du développement durable à sa dixième session en vue du Sommet mondial de 2002 sur le développement durable.

-----